

Parution de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Mise à jour le 09/08/2019



L'arrêté du 16 juillet 2019 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant le 2ème semestre 2018 est paru ce jour au Journal officiel. Plusieurs communes de Loir-et-Cher sont concernées.

Les particuliers sinistrés qui n'ont pas encore déclaré les dommages subis auprès de leur compagnie d'assurance disposent d'un délai de 10 jours pour le faire. Au delà de ce délai de 10 jours, ils ne pourront plus réclamer l'indemnisation.

L'arrêté fixe la liste des communes concernées par les dommages causés par les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols au cours du 2ème semestre 2018.

En Loir-et-Cher, l'état de catastrophe naturelle est reconnu dans les communes suivantes :

- Beauce-le-Romaine
- Blois
- Chailles
- Châtres-sur-Cher
- Chaumont-sur-Tharonne
- Chémery
- Controis-en-Sologne
- Couddes
- Faye
- Fossé
- Fresnes
- Langon-sur-Cher
- Millançay
- Naveil
- Oisly
- Pruniers-en-Sologne
- Romorantin-Lanthenay
- Saint-Julien-sur-Cher
- Saint-Laurent-Nouan
- Saint-Sulpice-de-Pommeray
- Saint-Ouen
- Sainte-Anne
- Sassay
- Souesmes
- Theillay
- Vendôme
- Villebarou
- Villeherviers
- Villerable
- Villermain
- Yvon-le-Marron